

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 42 (1969)

Heft: 10

Artikel: Edmond Virieux, architecte

Autor: Vouga, Jean-Pierre

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126740>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Edmond Virieux, architecte

21

Une personnalité qui marqua longtemps la vie lausannoise et le Pays vaudois vient de s'éteindre avec Edmond Virieux. Il fut pendant vingt-trois ans architecte de l'Etat de Vaud après avoir été le premier chef du Service d'urbanisme de la ville de Lausanne. C'est assez dire que rien de ce qui touche aux origines de l'urbanisme contemporain en Suisse ne lui a été étranger. Virieux a, en effet, participé de toute son ardeur au véritable mouvement qui vit naître ces premiers offices parés alors du titre modeste de «bureaux de plan d'extension». En même temps que Camille Martin et Arnold Hoechel à Genève, Virieux, encouragé par Alphonse Laverrière et Charles Thévenaz, se lança dans les premières études lausannoises: 1930, Concours du plan d'extension, gagné par Epitoux; 1932, création d'un service à la Direction des travaux sous la haute main de Gaillard, puis de Jean Peitrequin; premières études de circulation, tracés de parcs, projet de Laverrière pour le cimetière du Bois-de-Vaux. Les idées de Virieux, dans l'urbanisme lausannois, étaient larges et courageuses. Peu d'entre elles furent suivies. Si «Lausanne a mal tourné» (ce qui reste à démontrer), Virieux n'y est en tout cas pour rien et on reste songeur en pensant comment la plupart de ses propositions auraient pu se réaliser à peu de frais dans les années trente. Mais Edmond Virieux quittait la ville de Lausanne pour succéder, en 1936, à Eugène Bron à la tête du Service des bâtiments de l'Etat. Il devait s'y distinguer. Il prenait aussitôt l'initiative de la loi sur la police des constructions qu'il mettait sur pied avec le concours de l'avocat Spiro et que le Grand Conseil devait adopter le 6 février 1941. Cette loi fut longtemps l'instrument le plus perfectionné de Suisse. Les innovations, qui devaient être reprises partout, y étaient innombrables: plans cantonaux de protection des sites, plans d'extension communaux, définitions des zones, plans de quartier, protection de l'exercice de la profession d'architecte. Pour bien en connaître les multiples aspects, celui qui signe ces lignes est autorisé à dire une fois de plus les mérites de cette loi. La manière dont elle se prêta, en 1964, à la modification qui allait en faire la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire est à cet égard éloquente.

Virieux devait aussitôt, avec l'appui d'Edmond Fazan, conseiller d'Etat, puis de son successeur Arthur Maret, créer et animer le «Bureau cantonal du Plan d'extension», embryon de l'actuel Office de l'urbanisme. Avec Pierre Quillet, puis Jean Vautier, ce bureau construisit les bases grâce auxquelles le pire allait être évité. Les

plans qui protègent le Vieux-Bourg de Moudon, le vignoble du Dézaley, la plaine du Rhône aux Grangettes, plans dont l'excellence n'est plus à rappeler, sont l'œuvre de Virieux en même temps que d'innombrables autres qui mirent un terme au galvaudage des rives de nos lacs. Qu'une loi de 1941 n'ait pu résoudre dans un tel domaine les problèmes de 1964 ne peut étonner que les naïfs.

Les responsables d'aujourd'hui savent bien quelles sont actuellement les faiblesses du système qu'ils ont construit; ils savent que d'autres, après eux, s'efforceront de faire mieux encore.

La place de premier plan qu'occupait Virieux en Suisse romande devait lui valoir d'être appelé, en 1943, à la présidence du Groupe de Suisse occidentale de l'Association suisse du plan d'aménagement national (ASPAN) qui venait de se créer.

Mais l'architecte de l'Etat devait s'illustrer dans bien d'autres domaines: il avait, en effet, la haute responsabilité des grands travaux de l'Etat: Hôpital cantonal (Institut d'anatomie pathologique, Clinique chirurgicale, Maternité), Ecole de médecine, Hôpital de Cery, Ecole polytechnique, Ecole d'agriculture de Grange-Verney, établissements pénitentiaires, pour n'en citer que quelques-uns. Partout, Virieux savait intervenir quand de grandes décisions devaient être prises; partout, il fut le sûr conseiller des autorités.

Enfin et surtout, il avait, grâce à l'immense culture dont il fit souvent profiter des auditoires enchantés, une prédilection pour la conservation de notre patrimoine. Les travaux de restauration de la Cathédrale sont entièrement son œuvre, et cela longtemps même après la retraite qu'il avait prise en 1960. A Chillon, on lui doit de très heureuses restaurations, toutes marquées d'une profonde déférence vis-à-vis de l'œuvre originale mais en même temps d'un style sobre qui lui était propre. Il n'est donc pas étonnant que l'Association du Château d'Oron lui ait confié cet édifice où, dans des étapes successives, il rendit à leur splendeur ancienne des salles qui font aujourd'hui la joie de tous les visiteurs. La restauration des façades, à laquelle il présidait, aura été malheureusement son dernier travail et il n'aura pas eu la joie de contempler l'ouvrage achevé. Des paroisses en grand nombre, qui l'avaient apprécié dans son activité au Service des bâtiments, avaient fait appel à son goût et à ses connaissances pour des restaurations d'églises.

Edmond Virieux était en même temps une forte personnalité. Sa profonde horreur de toute mesquinerie appa-

Le concours neuchâtelois de logements HLM

22

Voici tout d'abord les bases de cette compétition d'un type nouveau:

Préambule

Le concours portait sur un montant maximum de 10 millions de francs de travaux, remis à forfait, comprenant: le prix du terrain, les bâtiments, les aménagements des abords, les dessertes et les taxes communales éventuelles.

Aucun dépassement du prix forfaitaire n'est admis.

L'adjudicataire s'engageait à verser au personnel chargé de la construction un salaire et des prestations sociales équivalant aux conditions en usage dans le canton et à signer, à cet effet, le contrat collectif en vigueur ou à assurer des prestations au moins égales.

Il ne s'agissait, en l'espèce, ni d'un concours d'architecture, ni d'une soumission usuelle d'entreprise aux termes des normes SIA.

Par ce concours, l'Etat voulait obtenir le plus grand nombre possible de logements sur la base d'un prix forfaitaire et à des conditions d'habitat les meilleures, cela par un effort de synthèse des diverses disciplines.

Une commission d'experts, composée de dix-neuf membres, désignés par le Conseil d'Etat, dont huit appartiennent à l'industrie du bâtiment, était désignée pour examiner les divers projets.

Leur étude objective devait porter, en particulier sur

- l'architecture,
- la qualité des matériaux utilisés et le système de construction,
- la qualité de l'habitat,
- le programme des travaux.

raissait parfois comme une désinvolture que beaucoup comprenaient mal. Il se donnait entièrement aux causes qu'il croyait justes et affrontait ainsi le risque de ne plus trouver de porte de sortie en cas d'insuccès. Il en était d'autant plus attachant aux yeux des non-conformistes, mais parfois son attitude désabusée les déconcertait à leur tour.

Edmond Virieux aura beaucoup fait pour son pays. Celui qui a eu l'honneur de lui succéder lui en rend l'hommage ému en même temps qu'il adresse à sa famille ses sincères condoléances.

Jean-Pierre Vouga

La Commission d'experts devait remettre son préavis au Conseil d'Etat qui trancherait en dernier ressort sur l'adjudication définitive et fixerait son choix, sans avoir à donner d'explication sur les critères qui sont à la base de sa décision.

Les intéressés recevaient les plans cadastraux des terrains proposés dans diverses communes du canton, pour y édifier des HLM. Le problème se réduisait aux deux questions suivantes:

- Combien peut-on exécuter de logements de trois chambres standing HLM pour environ 10 millions de francs.
- Quelle est la répartition la plus favorable de ces constructions sur tout ou partie des terrains proposés, compte tenu d'une proportion approximative de 35% à La Chaux-de-Fonds, 35% à Neuchâtel, 20% au Locle et 10% à Couvet.

Les logements devaient comprendre trois chambres, une cuisinette et une salle de bains avec W.-C., disposer du chauffage central général avec service d'eau chaude. Il était souhaitable toutefois que dans certains cas deux logements de trois pièces puissent être convertis éventuellement en un premier logement de deux pièces et un second de quatre pièces. Dans les logements de quatre chambres, les W.-C. pouvaient être incorporés dans la salle de bains et la présence d'une simple cuisinette est admise.

Chaque logement devait avoir part aux escaliers et corridors comprise une surface de 78 m² au minimum et deux chambres fermées, l'une de 14 m² au moins et 3,60 m. comme plus petite mesure, l'autre de 12 m² au moins et 2,40 m. comme plus petite mesure, toute liberté étant laissée par ailleurs quant à la composition.

Sur tous les terrains pris à disposition on devait appliquer les réglementations cantonales et communales d'urbanisme.

Les projets devaient être en tout point conformes aux normes SIA et à la législation neuchâteloise en la matière. Faute de réglementation communale, on devait prévoir une place de parc pour voiture par logement et une surface de 25 m² de place de jeux, destinée aux enfants, par logement.

Toute liberté était laissée dans le cadre des dispositions en vigueur, pour l'organisation des caves, dépendances et des abris PA, les subventions des collectivités de droit public pour les abris PA étant comprises dans le forfait des 10 millions.